

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **27 avril 2009**

Décision n° **B-2009-0822**

commune (s) :

objet : Réalisation de prestations de formation pour les agents de la Communauté urbaine dans divers domaines informatiques et télécommunications - Autorisation de signer le marché

service : Délégation générale aux ressources - Direction des systèmes d'information et des télécommunications

Rapporteur : Madame Frih

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 20 avril 2009

Compte-rendu affiché le : 28 avril 2009

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Imbert A, Lebuhotel.

Absents excusés : Mme Elmalan (pouvoir à M. Claisse), MM. Philip, Arrue, Barge, Colin (pouvoir à M. Reppelin), Sécheresse, Mme Dognin-Sauze (pouvoir à M. Blein), M. Sangalli.

Absents non excusés : M. David G..

Bureau du 27 avril 2009

Décision n° B-2009-0822

objet : **Réalisation de prestations de formation pour les agents de la Communauté urbaine dans divers domaines informatiques et télécommunications - Autorisation de signer le marché**

service : Délégation générale aux ressources - Direction des systèmes d'information et des télécommunications

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 15 avril 2009, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1 12.

Pour répondre aux besoins de formation en informatique et télécommunications des agents de la Communauté urbaine et pour se doter de cadres d'achat spécifiques, il est proposé de lancer une consultation d'entreprises.

Il s'agit du renouvellement de deux marchés existants de prestations de formations pour les agents de la Communauté urbaine dans divers domaines informatiques et télécommunications, qui prennent fin en septembre 2006.

Les conditions de la consultation pourraient s'envisager dans le cadre de l'allotissement suivant :

- lot n° 1 : stratégie des systèmes d'information, outils techniques en informatique et télécommunications,
- lot n° 2 : bureautique communicante, PAO, et CAO-DAO.

Les prestations pourraient être attribuées à la suite de la procédure, prévue à l'article 30 du code des marchés publics.

Le marché ferait l'objet d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 77 du code des marchés publics, conclu pour une durée de un an, reconductible expressément 2 fois une année.

Compte tenu des volumes de communications très fluctuants, la formule du marché à bons de commande serait nécessaire, avec, pour chaque période de 12 mois, les montants minimum et maximum suivants :

- lot n° 1 : 20 000 € HT au minimum et 60 000 € HT au maximum par an,
- lot n° 2 : 80 000 € HT au minimum et 230 000 € HT au maximum par an.

Les sociétés pourraient concourir seules ou groupées solidairement et présenter une offre pour un, plusieurs ou l'ensemble des lots ;

Vu ledit dossier de consultation des entreprises ;

DECIDE

1° - Approuve le dossier de consultation des entreprises relatif aux prestations de formation en informatique et télécommunications pour les agents de la Communauté urbaine.

2° - Les prestations seront attribuées à la suite de la procédure prévue par l'article 30 du code des marchés publics.

3° - Les offres seront jugées par la commission permanente d'appel d'offres de la Communauté urbaine.

4° - Autorise monsieur le président à signer le marché à bons de commande et tous les actes contractuels y afférents, conformément à l'attribution de la commission permanente d'appel d'offres :

- lot n° 1 : pour un montant global minimum de 71 760 € TTC et maximum de 215 280 € TTC,
- lot n° 2 : pour un montant global minimum de 287 040 € TTC et maximum de 825 240 € TTC.

5° - La dépense annuelle des commandes sera imputée sur les crédits de la direction des ressources humaines au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2009 et suivants - section fonctionnement - compte 0618400 - fonction 020 - budget assainissement - section fonctionnement - compte 618 800 - fonction 22.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 28 avril 2009.